

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Compte rendu de la réunion du 8 juin 2017



La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue à la DDTM de la Manche le 8 juin 2017, sous la présidence de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer.

Liste des participants :

M. Erick GOUPIL	Président du SCoT du Pays de la baie du Mont-Saint-Michel représentant un établissement public
M. Gilbert FONTENAY	Maire de la Trinité
M. Marc LECOUSTEY	Représentante de la chambre d'agriculture
M. Jean MORIN	Représentant du conseil départemental
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Franck HALLEY	Direction départementale des territoires et de la mer
M. Thierry CHASLES	Représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE Normandie
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
M. Jacques DUBOS	Représentant de la Confédération Paysanne
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
Mme Perrine BUCHART	Conseiller chambre d'agriculture
M. Gilles GODEFROY	SAFER
M. Emmanuël GUERIN	Direction départementale des territoires et de la mer

Étaient excusés :

M. Gérard BAMAS	Représentant de la fédération des chasseurs de la Manche
Mme Valérie VERRECKT	Représentante de la chambre départementale des notaires

Étaient invités :

M. Thierry RENAUD	Vice-président en charge de l'aménagement du territoire Com- munauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM)
Mme Julie MORIN	Chargée de mission (COCM)
M. Bernard TREHET	Maire de Brécey
M. Yves SAMSON	Secrétaire général de la mairie de Brécey
Mme Marine LOLON	Responsable urbanisme Communauté d'agglomération Mont- Saint-Michel-Normandie
Mme Marine VALET	Stagiaire au service urbanisme

Pouvoirs :

M. Gérard BAMAS a donné son pouvoir à M. Thierry CHASLES.

Le quorum étant atteint, M. KUGLER fait acter par la commission le procès-verbal de la CDPENAF du 11 mai 2017.

Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

En préambule à la présentation du rapporteur et à l'invitation de M. KUGLER, M. RENAUD présente quelques éléments de contexte : il souligne le chemin parcouru par les élus depuis la date de prescription du PLUi en 2012.

Arrivée de M. MORIN à 14 h 30.

M. GUERIN présente le dossier.



L'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits comprenait 18 communes au 1er janvier 2014, dont certaines ont fusionné au 1er janvier 2016 :

- la commune nouvelle de LA HAYE (Baudreville, Bolleville, Glatigny, La Haye du Puits, Mobeacq, Montgardon, St-Rémy des Landes, St-Symphorien le Valois, Surville) ;
- la commune nouvelle de MONTSENELLE (Coigny, Lithaire, Prétot et St-Jores).

Le PLUi a été lancé par l'ancienne communauté de communes (CC) de La Haye-du-Puits sur son territoire communautaire. La démarche d'élaboration de ce document est poursuivie par la nouvelle CC Côte Ouest Centre Manche sur le périmètre de l'ancienne CC de La Haye-du-Puits. Le territoire de l'ancienne CC de La Haye du Puits couvre une superficie de 160,81 km² et comptait 6 798 habitants en 2011. L'agglomération principale s'étend sur le territoire de 3 communes déléguées : La Haye-du-Puits, St-Symphorien le Valois et Montgardon, pour une population totale d'environ 2 900 habitants. Le territoire est de caractère rural, soumis aux influences urbaines de Cherbourg (50 km), St-Lô et Coutances. Carentan constitue un pôle rural exerçant une influence sur la frange Est du territoire. La partie ouest du territoire borde le littoral, la partie centrale alterne les monts et marais, et la partie Est les marais et le bocage. L'ancienne communauté de communes appartient au Pays de Coutances et au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (exceptées 4 communes).

Le territoire est irrigué par un réseau de routes départementales, dont les principales sont :

- l'axe RD 900 Coutances - Valognes - Cherbourg,
- l'axe RD 650 : route du littoral,
- l'axe RD 903 : Carentan - La Haye du Puits - Barneville-Carteret : il constitue l'armature principale du territoire communautaire,
- l'axe RD 24 : Périers - Valognes.

L'ancienne communauté de communes est couverte par le SCoT du Centre Manche Ouest.

Espaces naturels, agricoles et forestiers

L'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits se partage entre 4 grandes entités naturelles distinctes revêtant chacune des spécificités morphologiques, paysagères et environnementales :

- la zone littorale et son Havre, comprenant les Mielles et un espace de transition vers le plateau,

- les marais :
 - . au nord, les Marais du Gorget et de la Sangsurière qui alimentent le grand marais de la Douve,
 - . au sud le marais de la Sève qui se confond avec le grand marais de Bauppte,
- les plateaux,
- la vallée,
- le secteur des Monts.

La dynamique intercommunale

Démographie

En 2011, le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits regroupait 6 798 habitants. La population se concentre sur La Haye du Puits (1 647 habitants), la ville-centre et dans les deux autres communes de plus de 500 habitants du territoire : St-Symphorien le Valois (823 habitants) et Lithaire (550 habitants). Ces 3 communes concentrent 45 % de la population. La densité de population est de 42 habitants/km² (moyenne départementale : 83 hbts/km²). Le territoire de l'ancienne communauté de communes présente donc les caractéristiques propres à un territoire rural. Depuis 1968, la population de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits est stable. On note cependant une baisse de la population sur la période 1968-1990, suivie d'une petite reprise démographique depuis 1990. Sur la dernière décennie, le pôle central de La Haye du Puits perd de la population de façon continue : - 227 habitants de 1990 à 2009, soit - 12 %.

Taille des ménages

Depuis 1968 le nombre de ménages de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits ne cesse d'augmenter malgré la stagnation de la population. Le nombre de personnes par ménage a donc diminué de façon continue. Il est ainsi passé de 2,55 personnes par ménage en 1990 à une moyenne de 2,22 en 2009, avec des écarts importants entre communes puisque les moyennes vont de 1,91 à 2,66.

Logements

L'ancienne communauté de communes concentre 4 079 logements en 2009. Entre 1999 et 2009, 314 nouveaux logements ont été réalisés, soit un rythme de croissance de 32 logements par an.

Ce parc est composé de :

- 3 024 résidences principales (74 %) ;
- 815 résidences secondaires ou logements occasionnels (20 %). Ces logements se concentrent principalement sur le littoral, et tout particulièrement sur la commune de Surville.
- 240 logements vacants (6 %) ;

Le parc total du territoire apparaît assez ancien : 76 % a en effet été construit avant 1975 et les logements réalisés après 1999 ne représentent que 8 % du parc.

Le logement locatif :

Il y a 842 résidences principales en location sur le territoire :

- 185 en locatif social en 2009.
- 657 résidences principales en location chez des bailleurs privés en 2009.

Vacance

En 2009, le territoire comptait 240 logements vacants, soit 6 % du parc total de logements. La Haye du Puits concentre 45 % des logements vacants.

Economie

La Communauté de communes compte 2 206 emplois en 2009 dont 1 258 sur La Haye du Puits (57 %). Au 31/12/2010, le territoire comptait 694 établissements. Le secteur des transports, du commerce et des services regroupe 40 % des établissements. Le deuxième secteur comptabilisant le plus d'établissements est celui de l'agriculture. Le secteur artisanal est une composante importante du territoire. Seul le secteur industriel compte des structures de plus de 50 voire de plus de 100 salariés.

La dynamique agricole

En 2010, le territoire comptait 223 exploitations agricoles, dont 147 professionnelles, pour une surface agricole utilisée de 10 391 hectares selon la base de données AGRESTE 2010. En 2013, les services de l'ancienne Communauté de communes ne comptent cependant que 116 exploitations professionnelles ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes. Le recense-

ment agricole fait apparaître une diminution de 11,7 % des exploitations individuelles sur le canton de La Haye du Puits entre 2000 et 2010. Cette évolution s'est faite au profit de structures comportant plusieurs associés. Les entreprises agricoles évoluent ainsi des structures familiales vers des structures entrepreneuriales. La diminution du nombre d'exploitations agricoles s'est accompagnée d'une augmentation des surfaces moyennes par exploitation. L'augmentation s'est opérée principalement sur les communes de la partie centrale du territoire. Les productions sont orientées vers les activités maraîchères et polyculture/polyélevage sur le littoral, et vers la production bovine sur les parties centrales et Est. Les terres labourables représentent 48,8 % de la SAU en 2010 sur le canton de La Haye du Puits. Les surfaces toujours en herbe représentent 49,3 % de la SAU en 2010 sur le canton de La Haye du Puits. Les bovins représentent 94 % du cheptel présent sur le territoire, soit 16 370 têtes. Les vaches représentent 35 % du cheptel bovins (5 814) et 80 % d'entre elles sont des vaches laitières. Les cultures de céréales représentent 11 % de la SAU en 2010, soit 1 173 hectares. Entre 2000 et 2010, cette surface a augmenté de 75 %. La SAU pour le fourrage a diminué de 5 % entre 2000 et 2010, soit 9 063 hectares en 2010 contre 9 545 en 2000.

Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Entre 2002 et 2012, un total de 66,65 ha d'espaces a été consommé, se répartissant dans les proportions suivantes :

- consommation d'espace pour l'habitat : 48,48 ha,
- consommation d'espace pour les activités économiques : 16,93 ha,
- consommation d'espace pour les infrastructures / équipements : 1,58 ha.

Analyse des dents creuses

La consommation d'espace a été variable suivant les secteurs géographiques. Les secteurs les plus concernés sont l'agglomération de La Haye du Puits et les communes littorales. Sur l'agglomération de La Haye du Puits, formée par les communes de La Haye du Puits, St-Symphorien le Valois et Montgardon, elle s'est traduite par des opérations d'ensemble d'habitat et par de larges surfaces à vocation économique. Sur le littoral, elle s'est opérée de façon moins coordonnée, par le développement d'opérations individuelles d'habitations en chapelet le long des voies communales. Dans les autres secteurs du territoire communautaire, l'urbanisation s'est réalisée par comblement des espaces laissés vides le long des voies d'accès aux bourgs, suite à des extensions urbaines linéaires. Dans les bourgs, il s'agissait essentiellement d'opérations individuelles, tandis que quelques constructions ont été également édifiées de façon plus ponctuelle dans des petits hameaux. Une analyse ciblée sur l'agglomération de La Haye du Puits permet de localiser le foncier potentiellement mobilisable à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. La carte ci-dessous localise les terrains non bâtis, et non soumis à des contraintes de zones inondables ou de zones humides, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des communes de La Haye du Puits, de St-Symphorien le Valois et de Montgardon. La totalité représente une superficie d'environ 24 hectares. Le tableau ci-dessous chiffre les potentialités en matière d'espaces de densification et de renouvellement urbain existantes dans les bourgs.

Commune	Estimation chiffrée des superficies disponibles en dents creuses	Estimation chiffrée des superficies disponibles à proximité directe de l'enveloppe urbaine
Baudreville	0.3	0
Bolleville	1.1	1.6
Coigny	0.9	0
Doville	0.8	0
Glatigny	1.2	0
La Haye du Puits	5.7	10
Lithaire	1.2	0.6
Mobecq	0	0.6
Montgardon	2.1	0.7
Neufmesnil	0.2	0
Prétot Saint Suzanne	1.1	0.5
Saint Jores	0.7	2.3
Saint Nicolas de Pierrepont	0.3	0
Saint Rémy des Lande	1.3	0
Saint Sauveur de Pierrepont	0	0
Saint Symphorien le Valois	5.7	0
Surville	1.2	0
Varenguebec	0	0
Total	23.8	16.3



Potentiel de densification sur l'agglomération de La Haye du Puits

Changement de destination en zone A et N

Au total, 115 bâtiments ont été identifiés, dont 108 pour une vocation d'habitat ou d'hébergement touristique et 7 pour d'autres activités. L'hypothèse retenue par la collectivité dans le projet est de produire 15 % des logements par changement de destination de bâtiments existants, de façon à valoriser le patrimoine bâti existant ? soit $777 \times 0,15 = 117$ logements. Cet objectif peut être atteint en comptabilisant également les transformations possibles à l'intérieur des zones U et AU où le règlement du PLUi le permet sans nécessité d'identification particulière au règlement graphique par une étoile.

Le PLU propose 26 emplacements réservés pour une surface de 9,5 ha.

Le projet intercommunal est basé sur 5 objectifs :

- Soutenir le dynamisme du territoire par un objectif démographique ambitieux et réaliste.
- Créer les conditions d'un mode de développement équilibré et respectant le caractère rural du territoire.
- Préserver et gérer les ressources naturelles du territoire, mettre en valeur le cadre de vie.
- Poursuivre un développement économique appuyé sur les ressources locales.
- Promouvoir des modes d'aménagement durable pour un meilleur respect de l'environnement et une préservation de la qualité de vie.

Scénario retenu pour le projet intercommunal :

Hypothèse besoin en logement à l'horizon 2030			
Hypothèse 2011-2030		soit en logements	soit par an
Besoin renouvellement du parc	Maintien consommation de 0,2% par an du parc de 2011	162	8,5
Besoin variation RS	neutralisation : pas de réintégration au parc ni de besoin en prospectif	0	0,0
Besoin variation LV	■ Implique action sur le logement vacant sur plus de 50 logements + suivi	-50	-2,6
Besoin desserrement	Scénario intermédiaire : 1,94 p /ménage	410	21,6
Point Mort 2011-2030		522	27,5
Logements déjà construits 2011-2013		-64	
Point mort 2014-2030		458	
Besoins liés à l'effet démo	Scénario 3	320	16,8
■ Besoin total	Soit Besoin logement 2014-2030	778	49

Le besoin en logements de 2014 à 2030 est estimé à 778 logements.

Le calcul du nombre de logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique tient compte de 5 facteurs :

- *Le renouvellement du parc :*

L'ancienneté du parc de logements et l'observation des tendances des 15 dernières années conduit à estimer un taux de renouvellement du parc de logement de 0,2 % par an en moyenne, soit un besoin de 162 logements.

- *La variation des résidences secondaires :*

L'observation des tendances passées n'a pas permis de définir les dynamiques du territoire et en particulier d'identifier si la vocation touristique ou de villégiature se développait. Il a donc été choisi de "neutraliser" ce phénomène qui n'entraîne pas de besoin de production de logement.

La projection établie retient donc une stabilité du nombre des résidences secondaires.

- *L'évolution de la vacance :*

La collectivité retient une volonté d'intervention forte sur la vacance, nécessitant une action sur les logements actuellement vacants ainsi que sur le parc actuellement occupé mais qui pourrait basculer vers la vacance (en raison notamment d'un état général dégradé).

L'objectif retenu est de réduire le volume global de logements vacants de 50 unités, soit une diminution du besoin de 50 logements.

- *Le desserrement des ménages :*

La taille moyenne des ménages diminue depuis de nombreuses années. Ce phénomène devrait se poursuivre dans les années à venir, suivant une courbe s'adoucissant progressivement, soit 1,94 personne par ménage en 2030, ce qui générera un besoin de 410 logements supplémentaires.

- *La variation de population :*

La croissance de + 0,5 % par an de la population (à 1,94 personne/ménage) produira un besoin de 319 nouveaux logements. Sont déduits des besoins les logements construits entre 2011 et 2013, soit 64 logements, ce qui produit un besoin global de 777 nouveaux logements.

Objectifs de modération de la consommation d'espace

Consommation d'espace	Total 2002-2012 (ha)	Soit en ha / an	Total 2014-2030 (ha)	Soit en ha / an	Evolution en ha / an
Habitat	48,14	4,81	69,9	4,37	-9,17%
Activités économiques	16,93	1,69	11,57	0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,64	0,54	237,50%
Total	66,65	6,67	90,11	5,63	-15,56%

Sur la période 2002-2012, 48,14 ha ont été consommés par l'urbanisation par l'habitat, 16,93 ha par les activités économiques et 1,58 ha par les équipements, soit un total tous usages confondus de 66,65 ha. Sur l'objectif de 777 logements à créer, inscrit au PADD, environ 15 % est à produire par changement de destination de constructions existantes (soit 117 logements). Aussi, les objectifs en constructions neuves sont de 660 logements au total. Au total, 69,9 ha sont susceptibles d'être consommés par l'habitat, dont 39,2 ha en densification (y compris certaines zones à urbaniser, sur La Haye du Puits par exemple) et 30,7 ha en extension urbaine. Il convient d'ajouter les surfaces réservées pour le développement économique (zone de l'Etrier) correspondant à 11,57 ha. Il convient également de comptabiliser les surfaces réservées pour des équipements ou aménagements publics (emplacements réservés). Une partie de ces surfaces sont déjà inscrites en zone de densification pour l'habitat ou présentent un caractère déjà urbanisé. Les surfaces qui engagent une réelle consommation d'espace sont évaluées à 8,64 ha (ER n°1 à 5, 12, 14, 17 à 19, 22, 23, 25, 26). Le total d'espaces potentiellement consommés par l'urbanisation est de 90,11 ha dont 50,91 ha en extension urbaine. La consommation foncière est ainsi réduite de plus de 15 %.

Conclusion

Le rapporteur souligne la grande qualité du document et de l'étude. Pour rappel, le territoire était couvert par 3 plans d'occupation des sols (POS), 3 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 6 cartes communales (CC), le reste du territoire étant réglementé par le RNU. Les données indiquées dans le document sont conformes à celles du PADD présentées en avril 2015 à la commission. Cependant, avec 15 % de réduction de la consommation d'espace, les objectifs de la collectivité restent modestes. En conclusion, il faut souligner la réelle avancée que constitue ce PLU en matière de cohérence de la consommation de l'espace, bien qu'il n'y ait pas de réelle baisse de celle-ci et le rapporteur propose un avis favorable.

M. DACHEUX fait le même constat sur la qualité du document. Cependant, il s'interroge sur la faiblesse du taux de desserrement de 1,94 en 2030 en constatant que l'âge moyen des habitants passerait de 45 ans actuellement à 50 ans en 2030. Les chiffres de 2008 et 2013 sur les logements vacants sont à expliquer. Il souligne une incohérence dans le calcul. De plus, il note que l'objectif de diminuer le nombre de logements vacants de 50 logements par an est ambitieux. Enfin il souligne une incohérence dans le calcul du nombre de logements projetés sur terrain nu.

Mme MORIN précise que la vacance a été évaluée "à dire d'élus" en 2013.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits.

Avis sur la délimitation des STECAL du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

En règle générale, les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sont tous les zonages A et N indicés à l'exception des zonages renforçant l'inconstructibilité dont les zones :

- Ai : zones agricoles inconstructibles pour préserver des possibilités d'évolution ultérieure de l'urbanisation
- Ap : zones agricoles au paysage sensible
- ApL : zones agricoles au paysage sensible où s'appliquent les dispositions de la loi Littoral
- AL : zones agricoles où s'appliquent les dispositions de la loi Littoral
- NL : zones naturelles où s'appliquent les dispositions de la loi Littoral
- Nf : zones naturelles forestières
- Nlo : zones naturelles de loisirs
- Np : zones naturelles protégées
- NpL : zones naturelles protégées où s'appliquent les dispositions de la loi Littoral
- Ne : zones naturelles inscrites en périmètre de protection de captage d'eau

Le projet de PLUi arrêté compte 57 STECAL.

5 secteurs sont zonés en Ah : secteur agricole de hameau où la construction de nouvelles habitations est admise.

D'après le rapport de présentation, ces ensembles ne présentent pas de véritable caractère urbain (pas d'équipements de type trottoirs ni de places publiques) et comprennent un nombre réduit de constructions. Néanmoins, ils répondent aux critères fixés au PADD pour déterminer une capacité d'accueil de nouveaux logements, en complémentarité des bourgs. Ils constituent ainsi des ensembles structurés comprenant un nombre significatif de logements (5 à 10 logements). Les OAP précisent le nombre de logements à viser sur chaque secteur. Le règlement encadre l'évolution de ces sites par une hauteur et une emprise au sol limitées pour les constructions.

29 secteurs sont zonés Az : secteur agricole d'activités dont 2 en zone littorale (AzL) où l'évolution d'activités existantes est admise.

L'objectif de la collectivité est de permettre aux activités actuellement installées dans l'espace rural de poursuivre leur développement de façon modérée, sans pénaliser les activités agricoles. Le règlement de la zone Az permet donc des extensions limitées, des réhabilitations et de nouvelles constructions destinées à préserver les activités économiques non agricoles situées dans un espace à vocation agricole. Le découpage des zones Az intègre l'unité foncière correspondant à l'activité économique, en excluant les surfaces agricoles exploitées. Le règlement encadre l'évolution de ces sites par une hauteur et une emprise au sol limitées pour les constructions.

19 secteurs sont zonés en At : secteur agricole de tourisme dont 3 en zone littorale (AtL) comprenant des structures d'hébergement touristiques non agricoles.

Ces secteurs intègrent les hébergements touristiques existants ou à potentiel significatif. Le découpage des zones At est opéré de façon à intégrer l'unité foncière correspondant aux activités d'hébergement touristique, en excluant les surfaces agricoles exploitées. Le règlement encadre l'évolution de ces sites par une hauteur et une emprise au sol limitées pour les constructions.

3 secteurs Nz : secteur naturel d'activités dont 2 en zone littorale (NzL) où l'évolution d'activités existantes est admise. Comme en zone A, les dispositions du code de l'urbanisme ne permettent pas d'autoriser des extensions de constructions à vocation d'activités économiques autres qu'agricoles dans la zone naturelle. Le règlement de la zone Nz permet donc des extensions limitées et des réhabilitations destinées à préserver les activités économiques.

Enfin le PLUi zone 1 secteur Nt : secteur agricole de tourisme comprenant des structures d'hébergement touristique. Comme en zone A, ces secteurs intègrent les hébergements touristiques existants.

La capacité d'accueil est limitée par le règlement des zones Az, Azl et Nz où, en plus des éléments admis pour l'ensemble de la zone et sous réserve du respect des dispositions de la loi littoral, sont admises :

- l'extension et la réhabilitation des constructions à vocation de commerce, activités de service ou autres activités du secteur secondaire ou tertiaire, uniquement pour les activités existantes à la date d'approbation du PLU Intercommunal, dans une limite de :
 - . + 30 % de l'emprise au sol totale des constructions existantes sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLU,
 - . et jusqu'à 400 m² d'emprise au sol,
- et à condition que l'opération ne conduise pas à compromettre le développement futur d'une exploitation agricole.

M. GUERIN souligne l'importance de la surface de certains STECAL et s'interroge sur la nécessité de celle-ci. Cela concerne les STECAL situés à la Sangsurière, à la Bannerie, au Château, à la Hurie, au Mont Scolan et à l'Hospice.

M. CHASLES s'inquiète de l'impossibilité de densifier l'activité des exploitations agricoles.

Mme BUCHART rappelle que le bâti agricole existant peut servir à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles de l'exploitation.

M. HALLEY souligne que la création de STECAL liés aux activités agricoles et nécessaires à celle-ci doivent être motivées.

Mme MORIN explique que les limites des STECAL ont été déterminées par rapport à l'unité foncière existante correspondant à une activité précise et n'empiètent pas sur des surfaces agricoles exploitées.

M. RENAUD rappelle que le projet arrêté propose une urbanisation limitée en citant l'exemple de la commune de Montsenelle où seules des autorisations d'urbanisation sont prévues sur les bourgs des anciennes communes. En dehors aucune dent creuse ne figure dans le plan de zonage.

M. GUERIN s'interroge sur la prise en compte des surfaces des zones Ah, dans le décompte des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Mme MORIN confirme la prise en compte de ces surfaces et précise que les zones Az et At ne sont pas constitutives de consommation d'espaces car elles font partie de zones déjà urbanisées.

M. MORIN apporte des précisions concernant le STECAL en secteur At (secteur agricole de tourisme) situé à Neufmesnil au lieu-dit "L'Hospice". La structure actuelle est une maison de retraite qui accueille une vingtaine de résidents. L'objectif pour la commune est d'acquérir ce bien dans le but de créer un nouvel établissement.

M. MORIN indique que le cœur de bourg de La Haye du Puits se vide.

Mme MORIN fait remarquer qu'avec 40 % de l'urbanisation sur la commune de La Haye du Puits, la proportion de logements y est importante.

M. BELLENFANT rappelle l'importance de densifier l'existant.

M. MORIN rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt "revitalisation du centre-bourg" est en cours sur la commune.

M. RENAUD signale que 37 ha de terres cultivables ont été acquis pour la chasse sur la commune de Prétot-Ste-Suzanne.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur la délimitation des STECAL du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

Avis sur le règlement des zones A et N du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

Le règlement du PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye du Puits a pris en compte les apports de la loi ALUR quant à l'écriture des dispositions relatives au règlement du PLU. Le rapporteur émet un avis favorable sur le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitations des zones A et N sous réserve de motiver la zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité.

M. RENAUD indique que le règlement a été rédigé en concertation avec les habitants du territoire, notamment la distance de 35 m concernant les annexes en zones A et N.

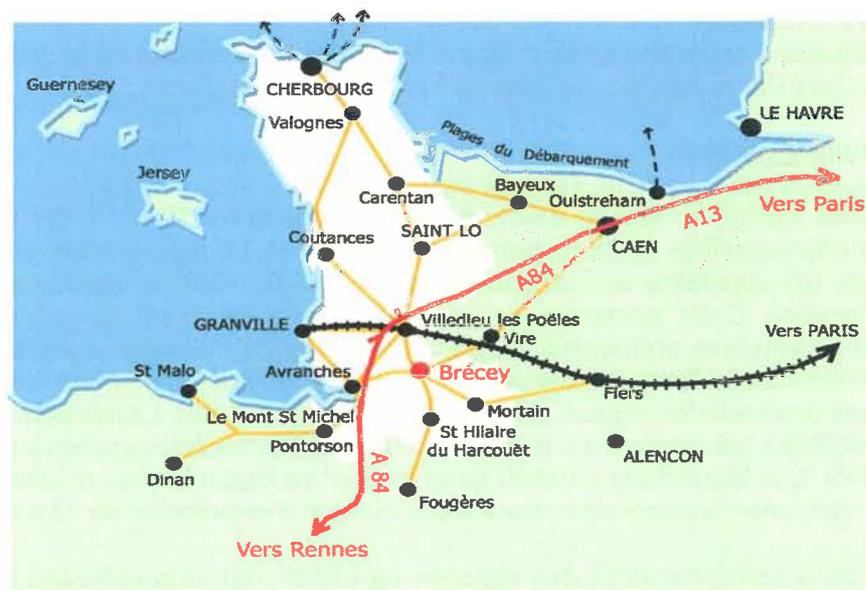
La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitations des zones A et N du PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits sous réserve de motiver la zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité.

Avis sur le plan local d'urbanisme de la commune de Brécey

M. KUGLER invite M. TREHET à présenter le projet du PLU de Brécey.

M. TREHET remercie le président pour l'invitation et rappelle que le précédent PLU arrêté a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission en 2013. La raison principale était la consommation non justifiée d'espace, des nombreux hameaux et dents creuses. Il informe la commission que le travail sur les STECAL et sur les haies s'est fait en concertation avec le monde agricole.

M. GUERIN présente le dossier.



Brécey fait partie de la région naturelle de la Vallée de la Sée, rivière qui se jette dans la baie du Mont-Saint-Michel. Brécey se situe au carrefour des routes départementales n° 999 (Villedieu les Poêles / St Hilaire du Harcouët), et n° 911 (Avranches / Sourdeval). L'autoroute A84, dite "Autoroute des Estuaires", passe à moins de 15 kilomètres. La commune s'étend sur 2 129 hectares. En position centrale et accroché à la rivière de la Sée, le bourg constitue la seule agglomération urbaine du territoire. Brécey fait partie de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie. Elle est couverte par le SCoT du Pays de la Baie.

La dynamique communale

Démographie

La population de Brécey est de 2 125 habitants. La commune se situe dans un contexte d'attractivité territoriale très limitée. Depuis 1982, il est indiqué dans le rapport de présentation que Brécey a

stabilisé sa population, puis a constaté un regain de croissance, supérieur au canton et au Sud-Manche. Avec 30 % de la population d'un canton en moins entre 1968 et 1990, Brécey s'affirme comme un pôle urbain qui subit moins l'exode des espaces ruraux.

Le desserrement des ménages

Le nombre moyen d'habitants par foyer principal était de 2,0 en 2013. Ce taux est en baisse continue depuis 1968 (2,9).

Logement

Brécey présente un parc ancien important : 36 % des constructions d'habitation datent d'avant 1949. Le parc de logements de Brécey est largement dominé par la maison individuelle (90 % depuis 1999). Les logements collectifs représentaient 7 % du parc en 1990.

Vacance

Le nombre de logements vacants a diminué de moitié en 1999. Cela s'explique par la naissance d'une offre de logements alternative à la construction neuve liée à la rénovation de logements anciens (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) durant la période 1990-1999. Par contre en 2013, le taux de vacance s'élevait à 10 %.

Activités économiques

Brécey est un petit pôle d'emplois à proximité de plus grands bassins de vie et d'emplois. Brécey est aussi proche de la zone d'emplois de Vire. La commune propose beaucoup plus d'emplois qu'elle n'a d'actifs (1 394 emplois pour 761 actifs résidant sur la commune). Ce nombre d'emplois a fortement progressé depuis 1999 (+ 29 %). Brécey est donc un pôle d'emplois dynamique qui garde un tiers de ses actifs sur le territoire communal et qui polarise son territoire proche (petit bassin d'emplois) pour les deux tiers d'emplois restants. En 2013, la commune présente un profil d'activités économiques variées et représentatives d'un petit pôle urbain. A l'exception du lotissement artisanal route de la Lucerie (Rte d'Avranches) et d'un lotissement d'activité à la Ménardière, la commune ne dispose pas de zone industrielle. Brécey reste pôle de commerces et de services.

Activités touristiques

Brécey dispose d'équipements touristiques structurants au contact de la rivière à l'intérieur de l'espace de loisirs Pierre Aguiton, ou zone de loisirs du Pont Roulland.

La dynamique agricole

Avec 33 exploitations en 2016, l'activité agricole représente une activité économique importante sur la commune surtout en termes d'occupation de l'espace (en 2010, 1 395 ha de surface agricole utile pour une superficie totale du territoire de 2 096 ha). Le recensement agricole réalisé en 2010 sur Brécey fait apparaître une diminution importante du nombre d'exploitations, notamment non professionnelles. Cette tendance était déjà constatée fortement au recensement de 2000. Le nombre d'exploitations professionnelles a baissé dans de moindres proportions de 31 à 25 sur la même période. La surface agricole utile a également diminué notamment entre 1988 et 2000 (- 381 ha) et dans une moindre mesure entre 2000 et 2010 (- 136 ha). L'orientation technico-économique des exploitations brécéennes est tournée principalement par l'élevage bovins pour la production de lait. La SAS "Les Maraîchers du Mont Saint-Michel" va implanter très prochainement à Brécey une unité de production horticole sous serre d'une surface d'exploitation de 17 ha.

Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Entre 2002 et 2012, 27,9 ha ont été artificialisés dont 20,6 ha pour la création de logements. Durant cette période, 165 logements ont été mis en chantier.

Le projet communal

L'objectif du PADD est de développer Brécey tout en préservant son identité. Pour ce faire, ce dernier se décline selon les 3 piliers fondateurs du développement durable :

- le pilier social : permettre une croissance démographique maîtrisée et organisée en favorisant la cohésion sociale,
- le pilier économique : conforter toutes les potentialités existantes afin de développer l'emploi et le dynamisme du territoire,
- le pilier environnemental : mettre en place un projet de protection de la biodiversité, du paysage et de la ressource en eau.

Nombre d'habitants (recensement officiel de 2013 publié au 1er janvier 2016)	2125 habitants
Nombre d'habitants estimé en 2014	2150-2200 habitants
Evolution de la population sur les 10 dernières années (entre les 2 recensements de 1999 et 2013)	2115 habitants en 1999 soit + 10 habitants
Taux de variation annuelle de la population sur les 12 dernières années (entre les 2 derniers recensements officiels)	0,03 %
Nombre de logements en 2013	1 038 résidences principales
Création annuelle moyenne de logement entre les 2 recensements de 1999 et 2013	1038-880/14 = 11,3 logts / an
Nombre de logements estimé en 2016	~ 1085 résidences principales
Taille des ménages en 2013	2,0 personnes par logement
Surface totale de la commune	2129,6 ha
Pourcentage de zones agricole et naturelles	91,3 % sur la base du projet de PLU

<p>Population officielle en 2013 (source : INSEE) : 2125 habitants (estimation à ~ 2150-2200 habitants fin 2016 en considérant les nouveaux logements réalisés)</p> <p>Choix de produire <u>170 logements</u> sur 10 à 12 ans</p> <p>A : Nombre de logements estimés en 2013 : 1085 logements (INSEE 2013 + constructions neuves 2013, 2014 et 2015 –source SITADEL 2)</p> <p>B : Nombre de logements à créer dans le PLU : <u>170 logements</u></p> <p>C : Nombre total de logements d'ici 10-12 ans : A + B = 1255 logements</p> <p>D : Hypothèse avec stabilisation du nombre moyen de personnes par ménage Population C x 1,9 = 2385 habitants (soit une croissance de 0,9 % par an environ)</p> <p>Hypothèse avec la diminution du nombre moyen de personnes par ménage Population C x 1,8 = 2259 habitants (soit une croissance de 0,4 % par an entre 2013 et 2016)</p> <p>La population communale pourrait atteindre <u>2300-2350 habitants</u> au terme du PLU</p>
--

En tant que pôle de développement local, Brécey souhaite maintenir l'effort de constructions établi depuis 5 ans. Il paraît donc réaliste et raisonnable de permettre la réalisation de près de 170 logements, des équipements et des espaces collectifs et toutes autres fonctions participant à la vie d'un petit pôle urbain. Le rythme de création de nouveaux logements serait de 14 à 17 logements par an en moyenne.

Cet objectif prospectif est compatible avec le SCoT qui a inscrit l'intention de créer 167 nouveaux logements pour la commune de Brécey pour une durée de 10 ans. Le choix de développement et d'aménagement porté par le PLU s'appuie sur une densité moyenne globale de 11 logements par hectare. Le besoin estimé est de 170 logements x 11 logements/ha = 18,7 ha. Afin d'anticiper le phénomène de rétention foncière, l'enveloppe urbanisable calculée à partir du besoin de logements est ensuite majorée de + 30 %. Ainsi, afin que 18,7 ha puisse réellement accueillir 170 logements, la commune doit prévoir un zonage réglementaire plus important estimé à 18,7 ha x 1,30 = 24,31 ha. Par ailleurs, afin d'encourager la mise en place des outils permettant la maîtrise de l'urbanisation, le SCoT accorde sous conditions des "bonus" qui offrent la possibilité aux communes de majorer la surface maximale à consommer. Brécey, ne disposant pas de document d'urbanisme antérieur et s'étant engagé dans l'élaboration du PLU avec la réalisation d'orientations d'aménagement, peut dépasser de + 25 % l'enveloppe urbanisable prévue, soit 24,31 ha x 1,25 = 30,39 ha. Il a été esti-

mé que les besoins futurs de ces équipements ne nécessitent pas un agrandissement de leur assiette foncière. Le besoin estimé par la collectivité pour le développement économique est de 6 à 7 hectares.

Si l'exercice de prospective est difficile à maîtriser, M. DACHEUX constate que les hypothèses de desserrement des ménages sont trop basses : l'INSEE donne un chiffre de 2013. Avec cette donnée, il ne faudrait que 125 logements pour atteindre l'objectif de la collectivité, soit une consommation d'espace moindre et sûrement pas le maximum du SCoT.

Zones dédiées à l'activité économique

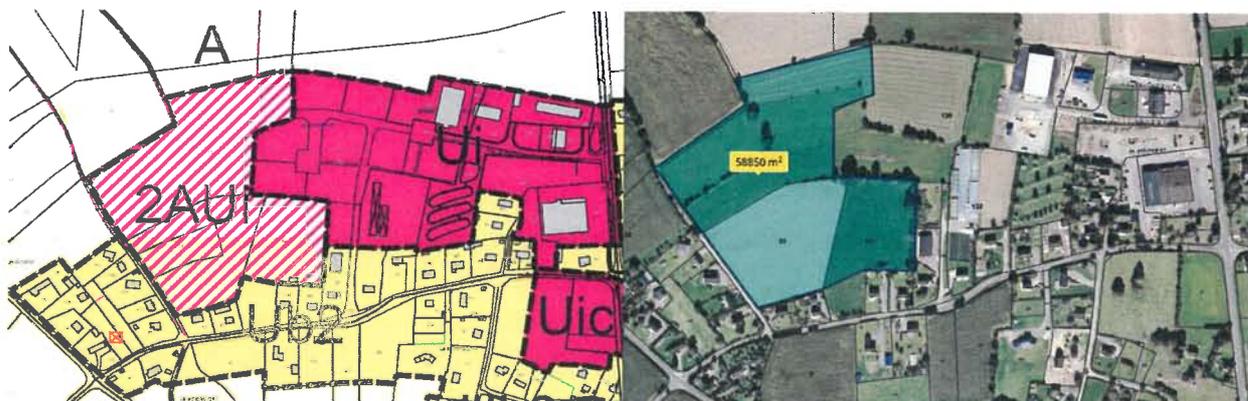
Pour le développement de l'urbanisation liée à l'accueil d'activités économiques, le PLU propose une évolution maîtrisée des zones existantes avec :

- un seul secteur défini pour l'accueil de nouvelles activités économiques en dehors des zones existantes dans le prolongement de la zone d'activité de la Ménardière ;
- l'évolution sur site des secteurs d'activités existants avec une extension au nord des grandes entreprises communales James et Stelmi ;
- une implantation exclusivement à vocation commerciale dans un espace creux au contact de la RD 999 à la Ménardière.

Dans le SCoT, une programmation foncière pour l'activité économique de 11 ha est prévue pour la commune de Brécey, uniquement sur le site de la Ménardière. Sur le site de la Ménardière, 2,6 ha environ sont encore disponibles. La zone 2AUi couvre une surface de 5,9 ha.

Des possibilités d'extension de l'ordre de 3 ha sont prévues pour les entreprises James et Stelmi. De plus, 2 zones Uic de 3,4 ha (ayant vocation à accueillir les constructions à usage commercial) sont ouvertes. Le rapporteur souligne que ces zones ne sont pas prévues dans le SCoT qui n'a identifié que la ZA de la Ménardière.

ZA de la Ménardière



Nom de la ZA	Localisation	Création	MO	Sup. totale (ha)	Viabilisés disponibles	Non viabilisée
ZA La Ménardière	Brécey	2008	CC	11	0,3	8

Conclusion

Au total 31,5 ha d'espace seront ouverts à l'urbanisation. Il faudrait ajouter les 17 ha consommés pour l'implantation des serres. La collectivité a considérablement amélioré son projet dans le domaine de l'habitat en ouvrant tout de même à l'urbanisation une surface proche du maximum indiqué dans le SCoT. De plus, les zones ouvertes pour l'activité sont supérieures au maximum indiqué dans le SCoT et sont implantées pour certaines hors de la Ménardière : les 2 zones Uic (3,4ha).

M. TREHET tient à indiquer que l'effort sur l'activité économique est nécessaire pour pallier la perte de 37 % des emplois agricoles entre 90 et 99 dans le secteur. Cet effort porte ses fruits en enregistrant 367 emplois créés sur l'ex-communauté de communes de la Sée, entre 2008 et 2013, en comparaison à la création de 197 emplois de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

M. TREHET indique que 2,8 ha sont disponibles sur le site de la Ménardière. Dans le cadre de l'entretien des haies, un projet de centrale de bio-masse et un projet circuit court pour une production en biocar sont pressentis sur le site de la Ménardière. Concernant les projets d'extensions des entreprises James et Stelmi, les terrains sont ouverts à l'urbanisation pour pouvoir assurer le développement futur de ces deux sociétés.

M. HALLEY s'interroge sur l'ouverture de 5,8 ha en zone 2AUi.

M. TREHET indique qu'un permis de construire est en cours sur le site Agrial mais ne devrait pas consommer toute la zone Uic.

M. GOUPIL précise qu'en ce qui concerne les projets d'extensions des entreprises James et Stelmi, le syndicat mixte du SCoT de la Baie du Mont-Saint-Michel les examinera lorsque ceux-ci seront finalisés.

M. BELLENFANT s'interroge sur la prise en compte de la consommation d'espace du projet de serres à tomates (34 ha) dans le présent PLU.

M. DACHEUX constate que le projet arrêté se base sur les maximums.

M. TREHET insiste sur l'aspect biologique de cette structure et constate que ce projet a fait l'objet d'autorisations d'urbanisme.

Suivant le rapporteur, la CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité pour consommation d'espace trop importante. Cet avis peut évoluer vers un avis favorable si les réserves suivantes sont levées :

- mise en cohérence avec le SCoT des surfaces allouées à l'activité dans le PLU avec le retrait des zones Ui non urbanisées au nord des entreprises James et Stelmi, de la zone Uic dans le secteur de la Ménardière et de la zone non constructible de la zone Uic dans le secteur du Pont Roulland ;
- mise en cohérence du nombre de logements projetés avec les logements déjà construits depuis 2012 et en phase avec le marché du logement.

Avis sur la délimitation des STECAL du PLU de la commune de Brécey

En règle générale, les STECAL sont tous les zonages A et N indicés sauf :

- la zone Ai : elle est inconstructible pour la protection des paysages,
- la zone NL est destinée à préserver et aménager les espaces naturels ayant vocation à être davantage ouverts au public pour des fonctions de détente et de loisirs.

On note l'existence de 6 STECAL sur la commune de Brécey. Ils représentent 0,9 % de la superficie communale et leur potentiel constructible est très faible.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur la délimitation des STECAL du PLU de la commune de Brécey.

Avis sur le règlement des zones A et N du PLU de la commune de Brécey

Le rapporteur propose un avis favorable sous réserve de motiver la réglementation des extensions en zone A et des extensions et annexes en zone A et N.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le règlement des zones A et N du PLU de la commune de Brécey sous réserve : la zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions en zone A et des extensions et annexes en zone A et N doivent être motivées

Avis conforme sur le changement de destination d'un bâtiment agricole sur la commune de Condé-sur-Vire

La commune de Condé-sur-Vire est située au sud-est de Saint-Lô. Le projet consiste à transformer un bâtiment agricole existant en habitation de 147 m² sur une parcelle de 2 021 m². Le bâtiment existant est identifié dans le PLU de Condé-sur-Vire comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur le règlement graphique.

Après débat, la CDPENAF émet un avis conforme favorable à l'unanimité pour un changement de destination sur la commune de Condé-sur-Vire (permis de construire n° 050 139 17 W0016).

Avis sur une auto-saisine pour le changement de destination d'un bâtiment agricole sur la commune de Pirou

La commune de Pirou est située au sud-ouest de Lessay. La commune de Pirou est régie par le RNU depuis la caducité du POS en mars dernier. Un certificat d'urbanisme (CU) positif a été délivré le 8 décembre 2015 quand la commune était couverte par un POS. Le centre instructeur souhaiterait un avis de la CDPENAF sur 2 CU déposés :

- l'un consiste en la destruction d'un bâtiment agricole et la reconstruction d'une habitation,
- l'autre consiste en la transformation d'un bâtiment agricole existant en habitation.

Dans le cadre de la CDPENAF, seul le CU concernant le changement de destination pourrait être examiné, le second pouvant être incompatible avec la Loi littoral.

Sur proposition du rapporteur, la CDPENAF décide de ne pas s'auto-saisir de ce dossier.

Avis sur le changement de destination d'un pigeonnier sur la commune de Picauville

La commune de Picauville est située à l'ouest de Sainte-Mère-Eglise. Le projet consiste à transformer un pigeonnier en maison d'habitation sur la parcelle 153 ZE 36 (3 428 m²) et 153 ZH 12 (2 420 m²). Le règlement de la zone A du PLUi de l'ex communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise prévoit le changement de destination avec de nombreuses conditions pour ne pas compromettre l'activité agricole. En l'absence d'éléments permettant de répondre par la négative aux dispositions du règlement de la zone A, le rapporteur propose un avis conforme favorable.

M. LECOUSTEY informe la commission d'un désaccord entre le pétitionnaire et l'exploitant.

Au stade du CU, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité pour un changement de destination sur la commune de Picauville (certificat d'urbanisme n° 050 400 17 Q0027) sous réserve d'un accord amiable entre le pétitionnaire et l'exploitant.

Avis conforme sur la délibération motivée de la commune de Hauteville-la-Guichard pour la construction d'une habitation

La commune de Hauteville-la-Guichard est située à l'ouest de Marigny. Le territoire de la commune est régi par le RNU. Le projet consiste à construire une habitation sur un terrain comprenant un hangar pour une entreprise de maçonnerie. Un CU négatif a été délivré le 16 mars 2017. Le conseil municipal a transmis une délibération en faveur de ce projet. Le projet se situe hors de la partie urbanisée du bourg avec une coupure d'urbanisation à l'Est de celui-ci. La population de la commune est en augmentation continue depuis 1990. L'exploitation du hangar n'est pas conditionnée par la présence d'une habitation à cet endroit. Le rapporteur propose un avis défavorable.

Il est proposé un avis conforme défavorable sur la délibération motivée de la commune de Hauteville-la-Guichard pour la construction d'une habitation aux motifs que le projet se situe hors de la partie urbanisée du bourg et conforte le mitage de l'espace agricole.

Nombre de voix pour la proposition du rapporteur	Nombre de voix contre la proposition du rapporteur	Nombre d'abstentions
0	12	0

La CDPENAF émet un avis conforme favorable sur la délibération motivée de la commune de Hauteville-la-Guichard pour la construction d'une habitation (certificat d'urbanisme n° 050 232 17 W0003).

MM. GOUPIL et FONTENAY quittent la commission.

Avis sur 4 permis de construire pour des hangars de stockage de matériel agricole avec toiture photovoltaïque sur la commune de St-Nicolas de Pierrepont

Le projet est situé sur la commune de St-Nicolas de Pierrepont, au nord-ouest de la Haye du Puits. Ce projet a été présenté lors de la commission de juillet 2016 qui avait sursis à statuer dans l'attente d'un argumentaire du pétitionnaire motivant la construction de ces 4 bâtiments de stockage. Le projet consiste à construire 4 bâtiments agricoles de stockage et de stationnement identiques recouverts de panneaux photovoltaïques sur le même îlot de propriété de 2,6 hectares. La surface au sol des constructions est de 3 128 m². 4 nouveaux permis de construire sont déposés. Ceux-ci comportent plus de détails que les précédents, notamment sur l'utilisation de chaque bâtiment. Le rapporteur propose donc un avis favorable.

Il est proposé un avis favorable sur les 4 permis de construire pour des hangars de stockage de matériel agricole et de fourrage avec toiture photovoltaïque sur la commune de St-Nicolas de Pierrepont.

Nombre de voix pour la proposition du rapporteur	Nombre de voix contre la proposition du rapporteur	Nombre d'abstentions
7	2	1

La CDPENAF émet un avis favorable sur les 4 permis de construire (n° 050 528 17 W0003, n° 050 528 17 W0002, n° 050 528 17 W0004, n° 050 528 17 W0005) pour des hangars de stockage de matériel de fourrage avec toiture photovoltaïque sur la commune de St-Nicolas de Pierrepont.

Tableau des autorisations d'urbanisme en RNU

N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.589.17.J0001	TANIS	EARL DU GRAND CHAMP, représenté par CARNET Olivier et Gwladys	Construction d'une stabulation paillée avec fosse, bloc de traite, boxes, stockage fourrage et création d'une plate-forme d'ensilage 2131 m ²
2	PC.050.570.17.J0002	SAVIGNY LE VIEUX	GAEC DES MONTBELLARD représenté par M. et Mme GERARD Vincent et Céline	Construction d'un bloc traite et d'un logement de fonction en extension 421,6 m ²
3	PC.050.225.17.J0002	LE GUISLAIN	SAS ECO NATURE NORMANDIE, représenté par M. VARIN Christophe	Construction d'une bergerie avec stockage matériel en extension d'un bâtiment agricole existant 717 m ²
4	PC.050.535.17.J0005	LE PARC (SAINTE-PIENCE)	M. BOUCAUD Daniel	Démolition d'un bâtiment existant et construction d'un bâtiment de stockage pour de la paille et du foin 1008 m ²
5	PC.050.285.17.W0001	LAULNE	GAEC GIARD, représenté par MM. GIARD Stéphane et Emmanuel	Extension d'un bâtiment de stockage fourrage avec plateforme ensilage 591 m ²
6	PC.050.008.17.J0005	ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	M. BERTRAND Claude	Reconstruction d'un bâtiment agricole à usage hangar à l'identique après sinistre et création d'une couverture sur un espace de stockage 659 m ²
7	PC.050.482.17.W0001	SAINT GERMAIN SUR SEVES	EARL JAKOVAL, représenté par M. ELIARD Jacques-Olivier	Réalisation d'une étable à veaux sevrés 220 m ²
8	PC.050.564.17.Q0009	TERRE ET MARAIS	GAEC de la Fresnerie, représenté par MM. LAURENT Fabrice et Jean-François	Construction de plusieurs bâtiments 1876 m ²
9	PC.050.378.17.W0003	NOTRE DAME DE CENILLY	GAEC DE CAUMONT, représenté par M. ENEE Edouard	Construction d'une salle de traite 302 m ²
10	PC.050.445.17.Q0005	SAINT ANDRE DE BOHON	EARL LEDENTU, représentée par M. LEDENTU Hervé	Construction d'un bâtiment de stockage fourrage 363 m ²
11	PC.050.528.17.J0008	VENGEONS (SOURDEVAL)	SARL BREARD Patrick	Construction d'un bâtiment agricole à usage stockage fourrage 607 m ²
12	PC.050.518.17.J0005	SAINT MARTIN LE BOUILLANT	EARL ELEVAGE DE LA MARE PEROT, représenté par M. CROUIN Matthieu	Projet 1 : Construction d'une stabulation paillée avec stockage fourrage Projet 2 : Extension d'une stabulation génisses Projet 3 : Construction d'une bâtiment de stockage matériel en tunnel 1893 m ²

Il est proposé un avis favorable sur les 12 permis de construire.

Nombre de voix pour la proposition du rapporteur	Nombre de voix contre la proposition du rapporteur	Nombre d'abstentions
8	0	2

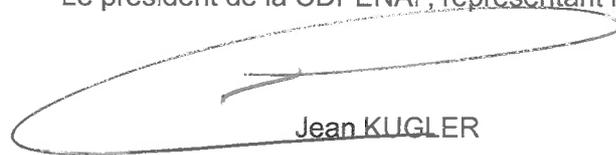
La CDPENAF émet un avis favorable sur les 12 permis de construire.

Questions diverses

M. KUGLER informe la commission que la révision de la charte GEPER (pour une gestion économique et partagée de l'espace rural) fera l'objet d'un point presse avant la CDPENAF du 13 juillet. Les membres de la CDPENAF seront destinataires de celle-ci.

La séance est levée à 17 h 00.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet



Jean KUGLER